

ARRETE DU MAIRE

CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE VIE SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE L'ECOLE DE LA ROCHE

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que les travaux actuels d'extension de l'école de la roche, situés rue des écoles à Ollainville la Roche nécessitent la mise en place d'une zone de vie pour les personnels de l'entreprise IPC, sis 39, rue des orfèvres 91770, SAINT VRAIN, en charge de ces travaux et qu'il convient de réserver une aire de stationnement pour celle-ci,

ARRETE N° 35-2025-PM

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 34-2025-PM du 18 juin 2025

ARTICLE 2 : A compter du samedi 5 juillet 2025 et jusqu'au 28 février 2026, le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements de parking situés à gauche du portail d'entrée de l'école de la roche, rue des écoles à Ollainville la roche

ARTICLE 3 : La société IPC, en charge des travaux devra mettre en place durant toute la durée de ces derniers, de jour comme de nuit, la signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY.
- Monsieur le Directeur de la société IPC à SAINT VRAIN.
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs.
- Affichage.

Fait à Ollainville, le 24 juin-2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU,



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

